



## Dette de loyers au CROUS datant de plus de 5 ans

Par **SAB89**, le **23/09/2014** à **11:01**

Bonjour,

Mon fils avait une chambre d'étudiant au CROUS il y a un peu plus de 5 ans. Il a eu quelques difficultés financières et n'a pas réglé son loyer pendant 8 mois, et ne nous a pas prévenu. Nous étions garants mais le CROUS n'a jamais relancé ni mon fils ni nous. Il vient de recevoir un courrier lui demandant 2400 € pour une dette de loyer sans détail de l'agent comptable du CROUS. Y a-t-il prescription ? Que faut-il faire ? car il lui donne 15 jours pour régler cette dette faute de quoi le relais sera l'huissier.

Merci de votre réponse